

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 79-17 du 25 Janvier 1979

abrogeant le décret N°78-194 du 5 Août 1978 portant nomination du Camarade DODDE Septime en qualité de Grand Chancelier-Adjoint de l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;  
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU le décret N°78-194 du 5 Août 1978 portant nomination du Camarade DODDE Septime en qualité de Grand Chancelier-Adjoint de l'Ordre National du Bénin ;  
Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Janvier 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées, les dispositions du décret N°78-194 du 5 Août 1978 portant nomination du Camarade DODDE Septime en qualité de Grand Chancelier-Adjoint de l'Ordre National du Bénin.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

.../...

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB C  
CS 6 Gde Chanc. 4 Intéressé 1  
MF 4 Ministères 14 SGG 4 SPD 2  
DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sec-  
tions 4 DCCT-ONEPI 2 DB-DCF 4  
DI 4 Trésor 4 Solde 4 BH-UMB 4  
FASJEP 2 JORPB 1